



L'alternance en Master à Infocom

**Contrat d'apprentissage (Master 1 et 2)
et contrat de professionnalisation (Master 2)**

www.univ-lille3.fr/ufr-deccid/infocom

Depuis plus de 25 ans, le département Infocom (UFR DECCID - Université de Lille SHS) forme des professionnels de l'information et de la communication. Pour conforter son rôle d'accompagnement des étudiants dans la construction et la réussite de leur projet professionnel, Infocom offre aux étudiants de Master la possibilité de suivre leur formation en alternance, soit sous la forme d'un contrat d'apprentissage, soit sous celle d'un contrat de professionnalisation.



Photo © Didier Kiff

Le contrat d'apprentissage à Infocom

Pour quelle formation ?

Le contrat d'apprentissage est accessible uniquement dans le cadre du Master parcours Communication Interne et Externe en apprentissage (M1 et M2).

Pour qui ?

Pour les étudiants âgés au maximum de 30 ans* lors de la signature du contrat et souhaitant intégrer le Master parcours Communication Interne et Externe en apprentissage à Infocom.

**dans la région des Hauts de France, la limite d'âge est fixée à 30 ans pour la signature d'un contrat d'apprentissage. Au-delà de cet âge une dérogation peut être attribuée et ce, uniquement sous conditions particulières.*

Quel est le rythme d'alternance ?

Le rythme d'alternance, tant en Master 1 qu'en Master 2, est en moyenne d'une semaine en formation et de deux semaines dans la structure d'accueil de septembre à juin.

A partir de juin, l'apprenti(e) est à temps plein dans la structure d'accueil jusqu'à la rentrée de Master 2 pour les étudiants de M1, et jusqu'à la fin du contrat en septembre pour ceux de M2 .

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat d'apprentissage se réalise sur une durée de 24 mois obligatoirement (Master 1 + Master 2) au sein de la même structure d'accueil.

Quelle est la rémunération ?

Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat. Il existe un salaire minimum légal pour chaque tranche d'âge qui correspond à un pourcentage du Smic en vigueur au 1er janvier.

Dans certaines branches, en application de la convention collective dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal.

	18-20 ans	21 ans et +
1e année	41%	53%
2e année	49%	61%

Source : site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32038>

Attention ! Il n'est pas possible de cumuler la bourse du CROUS et un contrat d'apprentissage.

Quel est le temps de travail hebdomadaire ?

Le temps de travail hebdomadaire est régi par le droit du travail et la réglementation de la branche d'activité professionnelle de l'organisation.

L'apprenti(e) étant rémunéré(e), sa présence est obligatoire en structure d'accueil et en formation (une feuille d'émargement est à remplir lors de la présence en centre de formation). Toute absence en structure d'accueil ou en formation devra être justifiée.

Le contrat de professionnalisation à Infocom

Pour quelle formation ?

A Infocom, le contrat de professionnalisation est accessible uniquement en Master 2, et ce, quel que soit le parcours : Communication Interne et Externe, Journalisme d'Entreprise et de Collectivités, Communication et Management des Ressources Humaines et Communication des Organisations Publiques et Parapubliques. Concernant le parcours Communication et Développement des Territoires, une demande doit être faite au préalable auprès du responsable du parcours.

Pour qui ?

Pour les étudiants âgés de moins de 26 ans* souhaitant intégrer un Master 2 à Infocom.

**Au-delà de 26 ans, il est possible de réaliser un contrat de professionnalisation en étant inscrit comme demandeur d'emploi, sous certaines conditions.*

Quel est le rythme d'alternance ?

Pour les parcours JEC, CDT, COPP et CMRH :
De début octobre* à début avril : le rythme d'alternance est de 3 jours à Infocom et de 2 jours dans la structure d'accueil. A partir d'avril jusqu'en septembre : les alternants sont à temps plein dans la structure d'accueil.

**Pour ces parcours, il est possible de commencer un contrat de professionnalisation à partir de mi-septembre, uniquement si les démarches administratives ont été remplies au préalable.*

Pour le parcours CIE :

De mi-septembre à début avril : le rythme d'alternance est de 2 jours dans la structure d'accueil et de 3 jours à Infocom.

A partir d'avril jusqu'en septembre : les étudiants sont à temps plein dans la structure d'accueil.

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat de professionnalisation se fait sur une durée de 12 mois maximum, durant l'année de Master 2.



Quelle est la rémunération ?

Âge du bénéficiaire	Montant horaire brut au 01/01/17 = 9.76€
- de 21 ans	55 à 65% du SMIC
De 21 à 25 ans	80% du SMIC
26 ans et +	85% du minimum conventionnel sans être inférieur au SMIC

Source : site <http://travail-emploi.gouv.fr>

Attention ! Il n'est pas possible de cumuler la bourse du CROUS et un contrat de professionnalisation.

Quel est le temps de travail hebdomadaire ?

Le temps de travail hebdomadaire est régi par le droit du travail et la réglementation de la branche d'activité professionnelle de l'organisation.

L'alternant(e) étant rémunéré(e), sa présence est obligatoire en structure d'accueil et en formation (une feuille d'émargement est à remplir lors de la présence en centre de formation). Toute absence en structure d'accueil ou en formation devra être justifiée.

Démarches à effectuer pour la mise en place des contrats

Pour le contrat d'apprentissage

Sous réserve que l'étudiant(e) ait validé son bac + 3 et qu'il/elle ait été admis(e) en Master 1 mention « Information Communication » parcours « Communication Interne et Externe en apprentissage » à Infocom Université de Lille SHS :

① L'étudiant(e) transmet au plus vite à Infocom ses résultats de bac +3 validé et s'inscrit administrativement en Master 1 CIE à l'Université Lille SHS (en formation initiale). Dès que l'étudiant(e) a trouvé une structure prête à l'accueillir en contrat d'apprentissage pour 24 mois, il/elle contacte la référente alternance à Infocom : Ingrid ANSIAUX.

② La structure contacte Infocom pour connaître les modalités administratives à mettre en place ainsi que le coût de formation.

③ Infocom étudie l'offre d'apprentissage complétée par la structure, pour faire valider les missions (si les missions ne sont pas validées, les étapes ci-dessous ne peuvent pas être réalisées) ;

④ Mise en place de la convention de formation par Infocom et envoi de celle-ci à la structure qui la signera et fera signer l'apprenti(e) ;

⑤ Signature de la convention de formation par Infocom ;

⑥ La structure établit le CERFA, le signe et fait signer l'apprenti(e). Les dates de début et de fin de contrat doivent être identiques à celles indiquées sur la convention de formation signée au préalable ;
La structure envoie le CERFA signé à Infocom

⑦ Signature du contrat d'apprentissage (CERFA) par Infocom et envoi à l'organisme d'enregistrement concerné pour validation.

Aucun contrat ne peut être signé ni démarré, tant que toutes les démarches administratives précitées n'ont pas été réalisées.

Pour le contrat de professionnalisation

Sous réserve que l'étudiant(e) ait validé son bac + 4 et qu'il/elle ait été admis(e) en Master 2 mention « Information Communication » à Infocom Université de Lille SHS :

① L'étudiant(e) transmet au plus vite à Infocom ses résultats de bac +4 validé et s'inscrit administrativement en Master 2 à l'Université Lille SHS (en formation initiale). Dès que l'étudiant(e) a trouvé une structure prête à l'accueillir en contrat de professionnalisation pour 12 mois, il/elle contacte la référente alternance à Infocom : Ingrid ANSIAUX.

② La structure contacte Infocom pour connaître les modalités administratives ainsi que le coût de formation. Elle prend également contact en parallèle avec l'OPCA dont elle dépend pour prendre connaissance des modalités de mise en œuvre.

③ Infocom étudie l'offre de contrat de professionnalisation complétée par la structure, pour faire valider les missions (si les missions ne sont pas validées, les étapes suivantes ne peuvent pas être mises en place)

④ Mise en place de la convention de formation par Infocom et envoi de celle-ci à la structure d'accueil pour signature ;

⑤ Signature de la convention de formation par l'Université de Lille SHS ;

⑥ La structure établit le CERFA, le signe et fait signer l'étudiant(e). Les dates de début et de fin de contrat doivent être identiques à celles indiquées sur la convention de formation signée au préalable ;
La structure envoie le CERFA à son OPCA dans les 5 jours suivant la date de début de contrat.

⑦ L'étudiant(e) alternant(e) transmet la copie du contrat de professionnalisation signé à Infocom dans les plus brefs délais.

Contact

Ingrid ANSIAUX - Référente alternance
03 20 41 74 55 - ingrid.ansiaux@univ-lille3.fr

Département Infocom - UFR DECCID
Université de Lille SHS
Rue Vincent Auriol - BP 35
59051 Roubaix Cedex 1